



**HAL**  
open science

# Rhétorique de l'action dans les Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina

Jean-Marc Rivière

► **To cite this version:**

Jean-Marc Rivière. Rhétorique de l'action dans les Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina. Catégories et mots de la politique à la Renaissance italienne, 12, Peter Lang, 2014, Destini incrociati / Destins croisés, 9783035296372. halshs-01435157

**HAL Id: halshs-01435157**

**<https://shs.hal.science/halshs-01435157>**

Submitted on 13 Jan 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# RHETORIQUE DE L'ACTION DANS LES CONSULTE E PRATICHE DELLA REPUBBLICA FIORENTINA

Jean-Marc Rivière

Centre Aixois d'Etudes Romanes / UMR Triangle (ENS-LSH)

« Par une série de coïncidences (qui n'étaient peut-être pas dues au seul hasard) » a écrit Mario Pozzi dans un texte consacré au lexique politique de la Renaissance, « Florence se trouva entre le XV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle en situation de discuter de problèmes politiques concrets avec une participation importante des citoyens en ayant pour ce faire une langue vivante à sa disposition »<sup>1</sup>. Mieux que toute autre instance, l'assemblée des *pratiche* symbolise cette possibilité offerte aux citoyens florentins d'investir soudainement (et, pour la majorité d'en eux, sans y avoir été préparés) le champ de la parole politique. La spécificité de l'ordonnement institutionnel mis en place à partir de décembre 1494 tient à ce qu'il sépare l'instance au sein de laquelle se développe la réflexion politique collective (les *pratiche*), de l'instance délibérative (le *Consiglio maggiore*) et de celles qui sont chargées de la mise en œuvre des décisions (principalement les *Tre maggiori* et les *Dieci*). Les registres dans lesquels sont consignées les interventions des orateurs qui se sont succédé à la tribune des *pratiche* représentent donc un rare témoignage de première main des discussions que suscitent au sein de la cité les questions financières, institutionnelles, militaires ou diplomatiques.

Désormais bien connu, le fonctionnement des *pratiche* pose une question préliminaire liée à la nature même du matériau discursif qui nous a été transmis. Cette assemblée fonctionne en effet selon un principe de délégation de la parole. Désignés par leurs pairs pour exprimer l'avis issu de la réflexion collective, les orateurs s'expriment soit au nom de la magistrature qu'ils représentent, soit, pour les citoyens *richiesti*, au nom de leur positionnement au sein de l'assemblée (de leur *pancata* ou de leur *cerchio*) ou de leur localisation géographique au sein de la cité (de leur *gonfalone* ou de leur quartier). Une prise de parole récurrente<sup>2</sup> est donc le signe

---

<sup>1</sup> M. POZZI, « Pour un lexique politique de la Renaissance : la situation linguistique italienne au début du XVI<sup>e</sup> siècle », in *Laboratoire italien - Philologie et politique*, 7-2007, p. 55.

<sup>2</sup> Parmi les 809 orateurs et participants aux *pratiche* recensés, la plupart d'entre eux y exercent une activité tout à fait ponctuelle et marginale. A l'inverse, les 59 individus qui s'expriment chacun à plus de quarante reprises totalisent à eux seuls près de la moitié des interventions orales. Certaines voix s'élèvent ainsi de manière récurrente et régulière, notamment de janvier 1495 à mai 1505, période durant laquelle se dégage au sein des *pratiche* une véritable élite politique, composée d'hommes qui en font un lieu sinon exclusif, tout du moins privilégié, de leur activité publique. Pour la plupart, ces individus appartiennent aux grandes familles de l'oligarchie. Nous nous permettons de renvoyer sur le sujet à nos travaux précédents, notamment J.M. RIVIERE, *L'espace politique républicain à Florence de 1494 à 1527: réforme des institutions et constitution d'une élite de gouvernement*, Thèse de Doctorat, Université Paris 8, 2005.

d'une autorité particulière<sup>3</sup>. Dans cette assemblée longtemps soumise à l'influence dominante de l'oligarchie, celle-ci se fonde avant tout sur l'expérience, liée à la pratique des charges publiques durant la période médicéenne. Si leur expérience qualifie ces orateurs auprès de leurs pairs, c'est parce qu'elle leur offre une maîtrise particulière non seulement de l'énoncé du discours, mais aussi des modalités de son énonciation. Cette reformulation par une voix individuelle, d'un discours élaboré par un intellectuel collectif, selon une modalisation propre à chaque orateur, n'est pas neutre sur le plan rhétorique. Elle répond à une exigence d'ordre explicatif : l'objectif assigné à l'orateur est d'aboutir à un texte cible qui reflète fidèlement l'argumentation développée au moment de la discussion collective et, surtout, ses conclusions finales.

Les différents orateurs s'expriment les uns après les autres, selon une logique paratactique, sans avoir la possibilité théorique de reprendre la parole en cours de session. Les *pratiche* ne fonctionnent donc pas sur le mode du débat ou de la discussion au sens strict, mais s'appuient sur une succession d'avis nés des délibérations des différents groupes représentés, sans droit de réponse. Nous sommes là dans le cadre d'une structure d'échange asymétrique, car l'auditoire n'a pas la possibilité d'intervenir après une allocution. Ce dispositif n'empêche toutefois pas l'interdiscursivité, qui se développe toujours ou presque sur un mode coopératif plutôt qu'antagoniste. Nombreux sont ainsi les exemples de diaphonie : beaucoup d'orateurs, notamment lorsqu'ils n'ont pas l'habitude d'intervenir au sein des *pratiche*, n'hésitent pas à intégrer à leur propos des paroles ou des séquences tirées des interventions précédentes, surtout si une personnalité éminente s'est exprimée avant eux.

Ces allocutions sont alors retranscrites, *currenti calamo* et simultanément à l'instant de l'énonciation, par des scribes appartenant à la chancellerie, avant de faire l'objet d'une éventuelle copie « au propre ». Ce passage de l'oral à l'écrit représente un moment essentiel dans l'économie des *pratiche* : subissant là une seconde médiation (voire une troisième lorsqu'un registre est recopié et amendé par le scribe ou par un secrétaire différent de celui qui a assisté à la réunion<sup>4</sup>), le

---

<sup>3</sup> Nous reprenons ici à notre compte ces propos de Giorgio Cadoni : « Sarebbe tuttavia errato considerare le opinioni manifestate nelle pratiche come una fedele rappresentazione delle opinioni diffuse tra i cittadini. Anche se non conosciamo esattamente i criteri con cui erano scelti coloro che erano convocati a quei dibattiti, sappiamo che, in linea di massima, la selezione favoriva, come del resto era ovvio, i personaggi eminenti; in secondo luogo, si ha la fondata opinione che i partecipanti di modesta condizione sociale esitassero a rendere pubblico il loro pensiero; inoltre, a prendere la parola a nome della loro 'pancata' erano quasi sempre gli uomini che una lunga pratica di governo aveva abituato a intervenire nelle discussioni politiche », in G. CADONI, *Leggi costituzionali della repubblica fiorentina dal 1494 al 1512*, in « Storia e Politica », XXII, 1983, pp. 573-574.

<sup>4</sup> C'est le cas du registre 68, de la main de Biagio Buonaccorsi, copie amendée du registre 69, dont Buonaccorsi a partagé la rédaction avec d'autres scribes, dont Machiavel. Sur les conditions de cette intervention, voir D. FACHARD, *Nota introduttiva a Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina (1505-1512)*, Genève, Droz, 1988, pp. XIII-XXII, ainsi que le commentaire de F. BAUSI, in « Machiavelli nelle Consulte e Pratiche della Repubblica fiorentina », in *Machiavelli senza i Medici (1498-1512). Scrittura del potere / potere della scrittura*, Atti del Convegno di Losanna 18-20 novembre 2004, Roma, Salerno Editrice, 2006, pp. 102-104. La question de savoir si tous les registres ont fait l'objet d'une copie amendée (et, le cas échéant, de délimiter l'exacte portée des modifications) n'est, à notre sens, pas réglée : nous sommes en effet moins convaincus que Francesco Bausi du caractère systématique de cette intervention.

discours originel s'en trouve à nouveau modifié. Le degré de cette intervention sur le texte source est lié à de multiples facteurs, tels que la date de la réunion et les habitudes professionnelles du scripteur<sup>5</sup>, mais aussi l'identité de l'orateur<sup>6</sup>. Répondant à un souhait fréquemment répété par les organes responsables de la convocation de l'assemblée, les scripteurs ont pour objectif programmatique de rendre les avis clairs et précis<sup>7</sup>. Un intéressant paradigme des modalités de cette intervention nous est fourni par la transcription de l'allocution de Luigi Mannelli lors de la réunion du 16 mars 1503<sup>8</sup>. Suscitant de fortes réactions en raison de sa virulence<sup>9</sup>, celle-ci présente la particularité, unique à notre connaissance, d'être également reportée, *in extenso* et au discours direct, par Bartolomeo Cerretani dans sa *Storia fiorentina*<sup>10</sup>. Résolvons d'emblée la question de la fiabilité de cette dernière source : si un faisceau d'indices factuels<sup>11</sup> ne laisse guère de doutes quant au fait que Cerretani s'est appuyé sur des informations de première main et que son texte reflète la substance du discours de Mannelli, rien n'indique qu'il ait été présent en personne à la réunion en question. L'allocution originelle a donc subi un travail de réécriture dont il est là encore difficile de percevoir la nature et l'importance.

Ceci étant posé, la comparaison entre cette version et celle du registre 67 des *pratiche* n'en éclaire pas moins notre réflexion, moins dans les similitudes (qui portent pour l'essentiel sur la macrostructure discursive) entre les deux textes que dans leurs divergences. La simplification, aussi bien rhétorique qu'argumentative, du discours

---

<sup>5</sup> Du point de vue de la graphie et des tournures de phrases, notamment, les premiers registres, rédigés dans les années 1495-1497, sont moins sujets à la normalisation formelle qu'on observe par la suite, comme le remarque S. TELVE, in « La grammatica e il lessico delle *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina 1495-1497* », in *Studi di grammatica italiana*, XXI, 2003, p. 20.

<sup>6</sup> Un lien apparaît en effet entre la longueur du compte rendu et l'influence politique de l'orateur : majeure est en effet la synthèse lorsque s'expriment des orateurs « secondaires » (dont l'argumentaire est parfois réduit à un « etc. » laconique), tandis que les plus influents voient leurs allocutions soumises à un moindre niveau de synthèse.

<sup>7</sup> Certains adjectifs reviennent de manière récurrente dans les comptes rendus des *pratiche* : l'exigence d'un langage « chiaro » et « aperto » se mêle à celle d'un conseil « resolutivo », mais surtout « specificato », c'est-à-dire précis et s'appuyant sur une argumentation cohérente. Le 20 mars 1500, par exemple, Antonio del Vigna invite les orateurs à faire en sorte que « [...] si parlassi chiaro et resolutivo, a causa la Signoria potessi con più facilità accomodarsi a quello che parrà loro dovere fare », in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche della Repubblica fiorentina (1498-1505)*, Genève, Droz, 1993, pp. 322-323.

<sup>8</sup> Ibid., pp. 900-901.

<sup>9</sup> Bien que les questions d'ordre judiciaire se voient accorder une faible place au sein des *pratiche*, les deux réunions du 19 mars 1503, ainsi que celles des 21 et 27 mars 1503 sont consacrées aux suites pénales à donner à l'affaire. Lors de la seconde réunion du 27 mars, qui réunit ainsi les *Collegi*, les *Dieci*, les *Otto* et les *Conservatori di legge*, tous s'accordent sur la gravité des propos de Mannelli et sur la nécessité de le punir. Voir D. FACHARD (a cura di), *Consulte e pratiche... (1498-1505)*, cit., p. 912.

<sup>10</sup> Voir B. CERRETANI, *Storia fiorentina*, a cura di G. BERTI, Istituto Nazionale di Studi sul Rinascimento, Firenze, Leo S. Olschki, 1994, pp. 317-318.

<sup>11</sup> Si Cerretani, dont la biographie demeure mal connue, a sans doute participé aux séances du *Consiglio maggiore*, sa présence aux *pratiche*, malgré son intérêt pour les travaux de ce conseil (il revient en particulier sur la *pratica* du 14 mai 1501, qui a donné lieu à un début de soulèvement populaire), n'est pas avérée. Le fait qu'il ne soit pas recensé parmi les orateurs n'exclut pas, bien entendu, qu'il y ait un jour participé mais, compte tenu de son âge à ce moment-là et de la faible représentation des jeunes citoyens dans cette assemblée, cela semble peu probable. En revanche, son oncle Giovanni a participé à la réunion du 16 mars 1503 et y a même pris la parole au nom du *gonfalone* du Drago. Sur la question de la fiabilité historique de Cerretani lorsqu'il rapporte des interventions orales, notamment au sein des *pratiche* et du *Consiglio maggiore*, nous renvoyons aux arguments, tout à fait convaincants à notre sens, de Giuliana BERTI en introduction de B. CERRETANI, *Storia fiorentina*, cit., p. XII.

de Mannelli, d'une grande complexité syntaxique chez Cerretani, est évidente dans le compte-rendu des *pratiche*. Le scripteur s'attache surtout à atténuer la violente attaque de Mannelli contre les oligarques, remplaçant la sèche dichotomie entre « questo povero popolo » et « gli homini potentti »<sup>12</sup> par une allusion plus neutre aux « discordie, le quali sono trovate per abattere il popolo »<sup>13</sup>, tandis que disparaît corps et bien l'accusation de détournement des dépenses publiques dont les oligarques se seraient rendus coupables selon la version de Cerretani. Loin de la virulence perceptible dans cette dernière<sup>14</sup>, le scripteur résume cet assaut en quelques formules stéréotypées, si bien qu'à la perte de sens s'ajoute une très nette atténuation du ton originel de l'allocution. Cette comparaison illustre bien la nature de l'intervention du scripteur sur le matériau discursif : sous sa plume, le texte source subit un travail de sélection et de polissage, grâce auquel sont gommés particularismes linguistiques<sup>15</sup>, notations personnelles, scories polémiques ou digressions susceptibles de diluer les propos de l'orateur et de nuire ainsi à une compréhension immédiate des propositions ou des avis qu'il formule. Le scripteur simplifie la syntaxe, mais conserve certains marqueurs, notamment logiques. En d'autres termes, son intervention n'efface pas la voix de l'orateur, mais elle la normalise, dans le but de clarifier la logique interne du discours.

A travers ce double transfert, d'abord de la parole commune vers un discours individuel, ensuite de l'oralité vers l'écriture, on aboutit à l'élaboration d'un matériau hybride dont il est bien difficile d'évaluer ce qu'il doit, du point de vue syntaxique et lexical, à l'intellectuel collectif qui le génère, à l'orateur qui en est le porte-parole et au scripteur qui l'enregistre (et qui, parfois, le retravaille). Cette hybridité pose un problème fondamental – et probablement irrésoluble – de méthode, puisque le degré d'intervention du scripteur sur le texte source fluctue en fonction de variables difficiles à quantifier ou même simplement à définir<sup>16</sup>. Ce que nous lisons dans les

---

<sup>12</sup> Ibid., p. 318.

<sup>13</sup> « Et pare loro dovere extirpare le discordie le quali causano le gravezze, le quali sono trovate per abattere il popolo », in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e pratiche... (1498-1505)*, cit., p. 900.

<sup>14</sup> Cette virulence, du point de vue stylistique, est liée aux choix lexicaux, mais aussi à l'accumulation des adjectifs, souvent utilisés sous leur forme superlative, aux longues propositions coordonnées et aux solennelles énumérations.

<sup>15</sup> Sont en particulier éliminés les adoucisseurs du discours comme les formules de politesse, les procédés réparateurs tels qu'excuses et justifications, ainsi que certains modalisateurs. Ainsi, écrit Stefano Telve, qui a analysé les comptes rendus des années 1495-1497 et 1505, « alla perdita di materiale lessicale si accompagna infatti, all'atto della trascrizione, un'esplicitazione dei passaggi discorsivi e argomentativi, con un conseguente rafforzamento della funzione testuale svolta dai connettivi: oltre che dalla modalizzazione dell'enunciato citato, realizzata principalmente attraverso verbi introduttori, avverbi e da particolari fenomeni di coesione e progressione tematica, l'atto del riportare per iscritto appare infatti caratterizzato dall'enfatizzazione delle relazioni logiche, della struttura subornativa del discorso e della forza illocutiva degli enunciati riportati », in S. TELVE, *Testualità e sintassi del discorso trascritto nelle Consulte e Pratiche fiorentine (1505)*, Roma, Bulzoni, 2000, p. 94.

<sup>16</sup> Analysant l'allocution de Mannelli, Sergio Bertelli tire d'ailleurs la conclusion suivante : « Ma l'episodio dimostra, anche, come poche fossero le possibilità di un'opposizione aperta e come, pertanto, questi verbali debbano essere criticamente valutati, prima di servirsene per la ricostruzione del vero dibattito politico cittadino. Quando Mannelli ebbe terminato il discorso, la seduta fu immediatamente sospesa e i membri della sua pancata interrogati uno per uno, per accertare se fossero stati preavvertiti del contenuto del discorso (e dunque se si fosse formata una « intelligenza ») », in S. BERTELLI, « Il potere nascosto: i *consilia sapientum* », in AA.VV., *Forme e*

registres des *pratiche* n'est pas ce que les orateurs ont dit ni ce que les auditeurs ont entendu. Le dispositif même de l'enregistrement du discours modifie profondément non seulement la nature de celui-ci, mais aussi tout ce qui en fait la particularité au niveau rhétorique. Est-ce à dire que la rhétorique s'efface au profit exclusif de l'énoncé ? La réponse à cette question est bien sûr négative. L'intérêt des comptes rendus des *pratiche* ne se limite pas à l'argumentation qui y est développée, mais s'étend aux modalités de son expression, car ce matériau discursif se forme précisément au point de confluence entre la langue d'une pratique quotidienne de la politique (celle par l'intermédiaire de laquelle les citoyens florentins perçoivent, comprennent et commentent la vie de la cité) et la langue de Chancellerie (celle qui enregistre les événements selon une logique de préservation formalisée de la mémoire collective). L'abandon définitif du latin et l'adoption précoce du vulgaire comme langue d'usage exclusive des scripteurs<sup>17</sup>, dès le 16 mai 1495, sanctionne d'ailleurs l'idée selon laquelle cette synthèse linguistique vaut désormais pour elle-même, comme élément constitutif du discours politique et non plus comme un simple vecteur d'énoncés. On touche là l'un des nœuds majeurs de la réflexion historiographique qui se développe au tournant du siècle, à savoir la perception du facteur linguistique comme élément crucial de compréhension et d'explicitation des phénomènes historiques inédits qui frappent la cité. En cela, les registres des *pratiche* entrent en résonance avec d'autres formes contemporaines d'écriture de la politique, notamment les écrits de gouvernement<sup>18</sup>.

Dire du matériau discursif qu'il participe de la geste politique, c'est en effet l'envisager en premier lieu dans sa fonctionnalité et, donc, dans son rapport au temps de l'action immédiate. Dans le contexte d'un ordonnancement institutionnel qui, dans l'état d'urgence permanent des premières années, peine à trouver équilibre et stabilité, les *pratiche* s'inscrivent avant tout dans le temps de la gestion quotidienne des affaires de la cité. Le résultat de la réflexion collective, dans sa formulation orale originelle comme dans sa transcription écrite finale, vise donc en premier lieu à donner des clés de compréhension aux organes responsables de la convocation de l'assemblée, la *Signoria* ou les *Dieci*, pour les éclairer dans leur prise de décision. On est loin, cependant, de la visée prescriptive des *avvisi*, par exemple, dans lesquels ce sont la synthèse et le tri des informations qui font sens, en distinguant le bon

---

*tecniche del potere nella città (secoli XIV-XVII)*, Annali della Facoltà di Scienze Politiche dell'Università di Perugia, a.a.1979-1980, n° 16, Perugia, Università di Perugia, 1980, p. 29.

<sup>17</sup> L'usage du latin perdure dans les comptes rendus, jusqu'au mois de septembre 1496, mais il est réservé à des éléments paratextuels comme le questionnement ou, exceptionnellement, comme le 5 septembre 1496, un résumé factuel final, in D. FACHARD, *Consulte e pratiche della Repubblica fiorentina (1495-1497)*, Genève, Droz, 2002, p.261. À l'inverse, on trouve dans les registres des *pratiche* de la période médicéenne quelques interventions retranscrites en langue vulgaire : ces exceptions répondent toutefois à des contingences conjoncturelles (sans doute liées à une volonté de permettre un accès plus large de ces allocutions) et non à une réflexion d'ordre linguistique. On en trouve plusieurs exemples dans les comptes rendus des *pratiche* de 1466 publiés par Guido PAMPALONI in « Nuovi tentativi di riforme della Costituzione Fiorentina visti attraverso le Consulte », in *Archivio Storico Italiano*, CXX, 1962, pp.551 et 569-580.

<sup>18</sup> Nous renvoyons aux contours que donne Jean-Louis FOURNEL à cette expression en ouverture de son article intitulé « Temps de l'histoire et temps de l'écriture dans les *Scritti di governo* de Machiavel », in *Machiavelli senza i Medici...*, cit., pp. 75-76.

comportement des mauvais, en dégagant la direction à suivre de toutes les autres, qu'il convient de rejeter. Les *pratiche*, à l'inverse, se fondent sur l'accumulation et sur la juxtaposition, c'est-à-dire sur la possibilité de la contradiction (ou du moins de l'absence d'unanimité) : il s'agit de confronter les opinions, de définir les solutions envisageables, non pas pour forcer la conviction, mais pour définir le champ des possibles, à l'intérieur duquel il appartiendra ensuite à d'autres instances de dégager la juste décision. Le travail des scripteurs doit donc être analysé dans cette perspective. On leur demande de donner de la lisibilité à un magma discursif répétitif et souvent redondant, parfois confus ou contradictoire, pour le rendre exploitable<sup>19</sup> par les organes responsables de la prise de décision ultérieure.

Dans un tel dispositif, le discours politique ne peut pas être jugé à la seule aune de ses effets immédiats : il ne peut en effet exister uniquement dans le temps court de la prescription, puisque la décision politique n'est pas du ressort des *pratiche*, mais de la *Signoria* et des *Dieci*, qui l'établissent, et du *Consiglio maggiore*, qui la sanctionne. Ce paradoxe, consubstantiel au régime issu des réformes constitutionnelles de novembre-décembre 1494, pèse sur la rhétorique des *pratiche*, car il déplace progressivement le centre de la réflexion qui s'y développe du conseil en lui-même aux modalités de sa mise en action. A lire les registres publiés par Denis Fachard dans leur continuité diachronique, on comprend en effet que, dès les premiers mois de 1495, la relation qu'entretient cette assemblée avec les autres instances du pouvoir repose moins sur un rapport de coopération harmonieuse que d'influence, voire de concurrence. La raison de ce phénomène tient à la composition même des différents organes institutionnels : du moment où le *Consiglio maggiore* offre la majorité numérique aux catégories sociales intermédiaires, pesant mécaniquement sur la composition des principaux conseils de gouvernement, l'oligarchie n'a d'autre choix stratégique que d'essayer de faire de l'assemblée des *pratiche* le bastion de son influence<sup>20</sup>. Dans un tel contexte, de nombreux orateurs se plaignent dès le milieu de l'année 1495 que leurs avis ne sont pas suivis d'effet. Malgré le filtre imposé par l'intervention des scripteurs, ce transfert rhétorique apparaît d'autant plus nettement que la quasi-totalité des problèmes soumis à la réflexion des *pratiche* nécessitent une prompt réaction.

Parmi les questions sur lesquelles se penchent les *pratiche* avec une acuité particulière durant les premières années du régime, il y a celui des finances publiques<sup>21</sup>, dont l'état désastreux s'impose, dès la réunion inaugurale du 5 janvier 1495, comme le sujet principal des réunions. Que l'argent soit le nerf de la guerre et la

---

<sup>19</sup> On rejoint là l'idée plus générale, formulée par Jean-Louis Fournel, selon laquelle, « dans l'état d'urgence qui s'installe durablement, le discours doit avoir une efficacité immédiate et touche son public sans faire appel à de complexes médiations culturelles », in J.L. FOURNEL, « Rhétorique et langue vulgaire en italien au XVI<sup>e</sup> siècle: la guerre, l'amour et les mots », in M. FUMAROLI (éd.), *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne (1450-1950)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, p. 322.

<sup>20</sup> Nous renvoyons aux conclusions que nous avons tirées, quant à la composition des différents organes de gouvernements durant la période 1494-1512, de notre étude prosopographique du personnel politique florentin, in J.M. RIVIERE, *L'espace politique républicain...*, cit., pp. 205-216.

<sup>21</sup> Voir à ce propos L.F. MARKS, « La crisi finanziaria a Firenze dal 1494 al 1502 », in *Archivio Storico Italiano*, 402, CXII, 1954, pp. 40-72, ainsi que G. GUIDI, *Lotte, pensiero e istituzioni politiche nella repubblica fiorentina dal 1494 al 1512*, III, Firenze, Leo S. Olschki, 1992, pp. 899-904.

condition première de la préservation du nouveau régime n'échappe à personne<sup>22</sup> mais, de la réflexion sur les différentes manières possibles de se procurer de l'argent, on glisse rapidement sur une problématique connexe, celle de la mise en œuvre concrète de celles-ci. Lors de la réunion du 17 juin 1495, Braccio Martelli insiste ainsi sur la nécessité de « fare ogni sforzo di fare che si facci danari, et piuttosto stasera che domane »<sup>23</sup>. De l'insistance sur la rapidité nécessaire à la mise en œuvre des appels de fonds, soulignée en particulier par la récurrence de l'adverbe « presto » et du substantif « la prestezza », on en vient, dès la fin de l'année 1495, au regret que les propositions issues des *pratiche* ne soient pas suivies d'effet. Le 16 décembre 1495, Francesco degli Albizzi dresse ainsi ce constat lucide :

e' duo capi adimandati a consultare consistono in uno, che è in effecto a ffar danari. Et maravigliasi ch'essendo dato speranza che vincendosi la provisione del danaio si presterebbe per gl'Ufficiali del Monte, et hora vedendo non si proveda in tanta necessità, gli pare che s'abandoni la patria. Et in somma conclude si metta ogni diligentia a riscuotere le graveze poste per sopperire a' bisogni della guerra, che senza danari questi Spectabili Signori X, benché siano di somma prudentia, senza danari che sono e' nervi della guerra non la possono mostrare.<sup>24</sup>

Le 20 mars 1496, Giuliano Mazzinghi s'interroge de manière explicite – et c'est la première fois qu'on lit une telle interrogation – sur l'efficacité des avis formulés dans les *pratiche*, déclarant que « qui bisogna altro che parole se noi vogliamo difendere la libertà »<sup>25</sup>. Dès le lendemain, cette idée est reprise par Francesco Rinuccini en des termes sensiblement identiques, avec cette fois l'instauration d'une antithèse explicite entre les mots et l'action, entre la réflexion et la mise en œuvre de celle-ci, entre, pour reprendre les mots de Francesco Rinuccini, le fait de « mettere parole » et celui de « mettere ad executione »<sup>26</sup>. Le 26 mars, Giovanni Minerbetti se montre encore plus explicite lorsqu'il déclare le temps venu « da far facti et non parole »<sup>27</sup>. On voit bien la progression logique qui s'est déroulée en moins d'une semaine : de l'idée qu'il faut mettre effectivement en œuvre les propositions financières élaborées dans l'enceinte des *pratiche*, on est passé à celle que les mots – c'est-à-dire, par métonymie, la fonction même de conseil – sont inutiles s'ils ne trouvent pas une concrétisation effective dans le temps de l'action immédiate.

---

<sup>22</sup> Ce *topos* est exprimé à de multiples reprises, jusque dans le questionnement préalable à la réunion du 11 janvier 1496: « Cum bellorum (ut vulgo dicuntur nervi) sint pecuniae, quibus sine nullae res prospere cedunt, consultandum proponitur quonam modo eae parandae sint », in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche.... (1495-1497)*, cit., p. 97.

<sup>23</sup> Ibid., p. 38.

<sup>24</sup> Ibid., p. 73.

<sup>25</sup> Ibid., p. 154.

<sup>26</sup> « A que' miei maggiori honorandi parebbe tempo non mettere più parole, perché quello che fu hiarsera per loro consultato non resta altro se non mettere ad executione », *ibid.*, p. 155.

<sup>27</sup> « Pare loro che sia tempo da far facti et non parole. [...] Et non solo provedere hora di presenti ma etianodio per l'avenire », *ibid.*, p. 159. Cette expression est reprise de manière sensiblement identique lors de la même réunion par Francesco Rinuccini et Bernardo Capponi.



Pour exprimer l'opposition entre la réflexion et les actes, outre le binôme « parole » / « atti », nous retrouvons ainsi successivement, et parfois lors d'une même réunion, d'autres balancements nominaux ou verbaux : « consiglio » s'oppose ainsi à « executione », « expeditione » à « parole »<sup>28</sup>, « ragionamento » à « decisione », « aiuto » à « consiglio », tout comme « consigliare » s'oppose à « fare » ou à « eseguire »<sup>29</sup>. Le 5 avril 1496, lors de sa première allocution au sein des *pratiche*, Giovanni Formiconi déclare :

se mai fu tempo di dimostrare l'unione et l'amore in verso la cictà, hora è el tempo, perché quando si sentissi che qui si limitassi uno Magistrato di questa natura come sono e' presenti X, se ne perderebbe assai di dignità; et par loro non sia hora tempo da far questo, ma piuttosto di crescere loro auctorità et reputatione et in facto et in parole.<sup>30</sup>

Cette intervention marque un tournant dans la réflexion, car Formiconi explique le déficit d'action par l'incapacité du conseil des *Dieci* de jouer efficacement son rôle<sup>31</sup>. Le problème de l'absence de mise en œuvre du conseil en matière financière ne concerne cependant pas les seuls *Dieci* mais pose, plus généralement, la question de l'antagonisme entre « *grandi* » et « *popolo* » et, donc, celle de l'équilibre – ou plutôt du déséquilibre, jusqu'à l'instauration du Gonfalonierat à vie – institutionnel. En juillet 1496<sup>32</sup>, le *Consiglio maggiore* marque son mécontentement en la matière en rejetant toutes les propositions financières qui reposent sur une augmentation de l'imposition. En conséquence, le 11 octobre 1496, Dionigi Nasi regrette que la *Signoria* n'ait pas mis à exécution les conseils prodigués en matière financière par l'assemblée et lui intime de se faire obéir sans perdre davantage de temps<sup>33</sup>. Pour la première fois est ici établi un lien explicite entre la nécessité d'agir et celle de dégager une autorité forte, centrée sur la *Signoria*, capable d'imposer au *Consiglio maggiore* et de faire exécuter les orientations dégagées au sein des *pratiche*. La rhétorique de l'action ouvre ainsi sur un discours d'autorité. Ce lien s'exprime plus clairement encore à partir de juin 1499, date à partir de laquelle le *Consiglio maggiore* paralyse

---

<sup>28</sup> Ibid., pp. 505 et 512.

<sup>29</sup> D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche... (1498-1505)*, cit., pp. 373, 593, 287 et 561.

<sup>30</sup> D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche... (1495-1497)*, cit., pp. 179-180.

<sup>31</sup> D'avril à juin 1496, on relève en écho plusieurs allocutions de membres des *Dieci*, qui se défendent contre les accusations d'inaction qui pèsent sur eux : le 22 avril 1496, Pierfilippo Pandolfini déclare ainsi que « da llo ro non viene questo difecto; anzi piuttosto sono stati et importuni et troppo solliciti a richordare e' bisogni della patria », tandis que, le 4 juin 1496, Filippo Pandolfini intervient à son tour pour déclarer que « per loro non s'è manchato a ffar cosa alcuna di quello è venuto loro nelle mani, come possono le scripture nel loro Magistrato facte assai giustificare », ibid., pp. 189 et 208.

<sup>32</sup> Le 15 juillet 1496, la *Signoria* s'en plaint lors du questionnement : « la provisione del danaio esser stata cementata gà nel Consiglio Maggiore duo volte et per anchor non si esser vinta, et per esser discosto assai, si cercha consiglio se l'è da metter questa altra volta in Consiglio perché non può andar più volte, et quello che sia da fare circa questo caso della provisione del danaio », ibid., p. 230.

<sup>33</sup> « Rachorda essersi consigliato altra volta sopra questo caso, et conforta le Signorie vostre mettere ad executione quello che fu consigliato; et che le Signorie vostre si faccino obedire in modo che le cose habbino loro effecto senza indugiare, per essere a tempo », ibid., p. 303.

l'ordonnancement institutionnel en refusant de procéder à l'élection des *Dieci*<sup>34</sup>. On en trouve des échos dans les registres des *pratiche* jusqu'à l'élection de Piero Soderini au Gonfalonierat à vie. Durant cette période troublée, la conclusion à laquelle parviennent de nombreux orateurs est que, si les mots ne sont pas suivis d'effets immédiats et si le discours n'a pas de caractère prescriptif, c'est parce que la concurrence entre le *Consiglio maggiore* et les autres instances du pouvoir empêche de distinguer le centre de l'autorité avec une netteté suffisante<sup>35</sup>. Le 27 mai 1500, ce problème est clairement exposé par Guidantonio Vespucci, qui propose que « si deputi uno Magistrato che habbi auctorità di potere pensare et exeguire, et fare tucto con reputatione »<sup>36</sup>. Plus clair encore est, le 24 avril 1501, Tommaso Baroncelli, qui déclare

che la causa della quale si tracta non patisce dilatione di tempo, et che il principio che ha dato la Signoria si seguiti; et che se la Signoria adopera la auctorità, che la può, non si partirà di questa sala che l'opera si condurrà ad effecto [...] Et ... si sarà messo ad effecto quello che si desidera.<sup>37</sup>

Nombreuses sont les interventions qui vont dans ce sens, y compris dans les discours liminaires émanant des Gonfaloniers de Justice<sup>38</sup>. Parmi les éminentes personnalités qui s'expriment sur le sujet, Piero Soderini, après avoir regretté le 18 août 1500 que « hoggi et hieri si è consultato assai et facto nulla »<sup>39</sup>, déclare le 16 février 1501, au nom des *Dieci* auxquels il appartient alors,

---

<sup>34</sup> Voir B. CERRETANI, *Storia fiorentina*, cit., pp. 270-271, ainsi que G. GUIDI, *Lotte, pensiero e istituzioni politiche...*, cit., II, pp. 791-92. Sur le lien entre ce refus et la crise financière qui touche Florence, voir L.F. MARKS, « La crisi finanziaria... », cit., pp. 42-44. Sur le conflit autour des *Dieci* qui s'ouvre à nouveau en décembre 1501, voir G. CADONI, « La crisi istituzionale degli anni 1499-1502 », in *Lotte politiche e riforme istituzionali a Firenze tra il 1494 e il 1502*, Roma, Nella sede dell'Istituto, 1999, p. 134 et S. BERTELLI, « Machiavelli and Soderini », in *Renaissance Quarterly*, 28, 1975, pp. 6-9.

<sup>35</sup> On retrouve par exemple cette idée le 28 novembre 1499 dans la bouche de Giuliano Mazzinghi, lequel « si dolfe del disordine nel quale vede la città, et ad fare uno caos grande non resta altro che levare la obedientia a' nostri Signori; et per rimediare commendò quello è stato parlato insino a qui, ma che si faccio in facti et non in parole et ornato dire, etc. », in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e pratiche... (1498-1505)*, cit., p. 262.

<sup>36</sup> Ibid., p. 366.

<sup>37</sup> Ibid., p. 615.

<sup>38</sup> Il nous semble important de reproduire in extenso celui de Giovambattista Ridolfi du 24 décembre 1499, qui pose les problèmes de manière particulièrement claire : « domandò consiglio circa a questo quello sia da fare, et aiutò ad exeguire quello che in questa parte fussi consigliato. Dipoi subiunxe particolarmente tucto quello che la Signoria haveva cerchato per ordinare la città, et a beneficio et honore di quella; primum, tra 'modi d'impositione di danaio, che l'uno non passò nel Consiglio Maggiore; il secondo non si ottenne nel Consiglio degli 80; il terzo non si è ottenuto nel Collegio secondo, trovandosi la Signoria occupatissima in mente; et diverse cure cercò di fare 'Dieci di Practica, et senza Balia, et questo non essersi ottenuto in Consiglio, né la prima provisione né la seconda che assicurava più che questi X non harebbono Balia, etc. Item, hanno cerco di fare provisione circa la iustitia, et che e' Magistrati senza alcuno respecto potessino administrare iustitia, et questa anchora non ha sortito effecto. Ulterius, ha cerco di fare provisione circa alle monete, et provedere si spendino monete buone, et che l'oro non se ne vada in cielo etc., et questo anchora non ha sortito effecto. Et demum confortò che a tucte queste cose si pensassi, et consigliassisi la Signoria quello fussi da fare. Et benché loro sieno tanto oltre col tempo che male possino exeguire quello di che fussino consigliati, nondimeno sarà assai che chi si manderà loro truovi facto il disegno, il quale haranno a colorire. [...] Et tandem concluse che la Signoria sopra le cose decte aspectava loro parere et consiglio, con pensiero per quanto potessino di exeguire tucto quello di che saranno consigliati », ibid., pp. 269-270.

<sup>39</sup> Ibid., p. 438.

che si trovano in dispiacere per vedere in che soquadro si trouva la città; et che la deliberatione si facessi questa mattino senza la executione non vale niente, et che bisogna. [...] et che se questa mattina si fa conclusion che le cose decte habbino ad havere effecto, vegghono la salute della città; nel contrario, la ruina.<sup>40</sup>

Qu'apparaisse ici le nom de Piero Soderini est intéressant, puisqu'il fait partie de la commission à laquelle est confiée la responsabilité, au terme de la *pratica* du 13 janvier 1501, de préparer un projet de réforme des institutions sur le modèle d'un sénat à vie « à la vénitienne », chargé de gérer en lieu et place du *Consiglio maggiore* les finances publiques<sup>41</sup> et dont plusieurs autres membres contribuent dans leurs allocutions, durant les années 1499-1502, à établir le lien entre le besoin d'action et la nécessité de donner un centre à l'autorité<sup>42</sup>. Passée l'instauration du Gonfalonierat de Justice à vie qui, en sanctionnant l'instauration d'un *modus vivendi* acceptable pour toutes les parties, vient apaiser le jeu institutionnel en donnant au centre du pouvoir une incarnation stable, cette dialectique disparaît des comptes rendus<sup>43</sup>. Tout juste relève-t-on à trois reprises en 1505, au sujet d'une question diplomatique mineure, le retour du binôme « parole » / « fatti »<sup>44</sup> et, à une occasion en 1511, l'utilisation du balancement entre « aiuto » et « consiglio »<sup>45</sup>. Désormais, cependant, ces deux expressions apparaissent vidées de leur sens et semblent utilisées comme de simples résurgences mémorielles, dénuées d'une signification forte.

Si la dichotomie entre conseil et action disparaît des *pratiche* en même temps que s'éteint le débat sur les institutions, c'est parce qu'après 1502 l'assemblée se trouve confrontée à des problèmes différents. La question institutionnelle étant provisoirement réglée et les difficultés financières relevant d'une urgence moindre, la question des alliances diplomatiques se trouve placée au centre de la réflexion politique. Les contraintes économiques soumettent en effet la politique étrangère florentine à l'idée que, puisque la cité n'a pas les moyens financiers de reconquérir seule les territoires perdus et de s'imposer sur la scène diplomatique péninsulaire,

---

<sup>40</sup> Ibid., p. 579.

<sup>41</sup> Voir F. GUICCIARDINI, *Storie fiorentine dal 1378 al 1509*, a cura di A. MONTEVECCHI, Milano, Rizzoli, 1998, p. 337.

<sup>42</sup> C'est le cas de Piero Guicciardini le 1<sup>er</sup> avril 1500, de Guidantonio Vespucci les 27 mai et 4 novembre 1500, de Bernardo Rucellai le 3 juin 1500, de Giovambattista Ridolfi le 11 mai 1501, in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e pratiche... (1498-1505)*, cit., pp. 330, 366, 509, 373 et 642. Selon Piero Parenti, seul chroniqueur à évoquer l'existence de cette commission, ce groupe de réflexion se composait, outre les individus cités plus haut, d'Antonio Canigiani, Bernardo Nasi, Benedetto de' Nerli, Alamanno Salviati, Guidantonio Vespucci, Lorenzo Lenzi, Lorenzo di Pierfrancesco de' Medici et Luca degli Albizzi, in P. PARENTI, *Storia Fiorentina*, a cura di A. MATUCCI, Istituto Nazionale di Studi sul Rinascimento, II (1496 ~ 1502), Firenze, Leo S. Olschki, 2005, p. 411.

<sup>43</sup> On en relève la dernière occurrence lors de la réunion du 11 juin 1502, dans la bouche de Francesco Gualterotti, qui déclare « che sarebbe più necessario eseguire quello è stato consigliato che perdere tempo in consigliare », in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e pratiche... (1498-1505)*, cit., p. 804.

<sup>44</sup> Voir l'intervention de Piero Lenzi lors de la réunion du 29 mai 1505 et celle de Piero Popoleschi lors de celle du 2 juillet 1505, où l'expression « in facti et non in parole » revient deux fois en quelques lignes, *ibid.*, pp.12 et 26.

<sup>45</sup> Lors de la réunion du 16 octobre 1511, Baldassare Carducci déclare ainsi, à propos du Concile de Pise, que « attese le lettere lecte, et il pericolo che ne soprasta, che le Excelse Signorie vostre habbino più di bisogno d'aiuto che di consiglio », *ibid.*, p. 245.

elle doit trouver un allié de poids, capable de la protéger de toute agression, qu'elle provienne d'un État voisin ou tire son origine hors d'Italie. Bien qu'il ne fasse guère de doute pour les membres des *pratiche* que seule la France dispose d'une puissance militaire et d'un poids diplomatique suffisants pour jouer efficacement ce rôle protecteur, ils ne semblent cependant jamais totalement rassurés par une telle alliance. Être l'allié traditionnel de la France ne signifie en aucun cas s'attirer les foudres des ennemis de cette dernière, aussi nombreux sont les orateurs qui insistent pour repousser toute initiative, dans une direction comme dans l'autre, tant que la situation diplomatique péninsulaire ne se sera pas décaillée. Ce bouleversement contextuel est souligné dans les registres des *pratiche* par le passage, pour paraphraser notre titre, à une rhétorique de l'inaction, fondée sur la maxime selon laquelle « dove l'uomo ha tempo, l'uomo non se lo tolga »<sup>46</sup>. Il convient désormais d'attendre le moment le plus propice à la prise de décision, car seul le temps dévoile les ressorts les mieux dissimulés d'une situation complexe.

Cette volonté d'éloigner tout danger potentiel en repoussant le temps de la décision, et donc celui de l'action, jusqu'à ce que la situation apparaisse parfaitement claire et lisible se traduit dans les comptes rendus des *pratiche* par l'utilisation récurrente de verbes comme « soprasedere », « differire », « indugiare », ou d'expressions comme « andare adagio », « mettere tempo in mezo », « pigliare tempo », « acquistare tempo », « aspettare tempo », « allungare e' tempi », voire de « vantaggiare e' tempi »<sup>47</sup>. Toutes ces formulations sont cependant progressivement supplantées par l'expression « beneficio del tempo » qui, bien qu'appartenant au substrat linguistique florentin de l'époque<sup>48</sup>, finit, après une phase de flottement formel, par fixer sur le plan rhétorique la politique diplomatique attentiste du régime. La première occurrence de cette expression apparaît dès le 21 août 1496, à l'occasion d'une allocution de Guidantonio Vespucci<sup>49</sup>. Jusqu'en 1507, elle est toutefois peu utilisée et se trouve placée en concurrence avec d'autres expressions au sens équivalent comme la « conditione del tempo »<sup>50</sup>, la « necessità de' presenti tempi »<sup>51</sup> et, surtout, l'« occasione del tempo »<sup>52</sup>, qui s'impose nettement à la fin de

<sup>46</sup> Ainsi s'exprime Guido Mannelli le 2 juin 1498, in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche... (1498-1505)*, cit., p. 91.

<sup>47</sup> Voir par exemple *ibid.*, pp. 91-92 et 305 et D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche... (1505-1512)*, cit., p. 219.

<sup>48</sup> On la retrouve ainsi chez Bartolomeo Cerretani, qui l'utilise à deux reprises dans sa *Storia fiorentina*, d'abord sous la forme « beneficio di natura et del tempo », puis dans l'expression « che si ghodexi il beneficio del tempo », in B. CERRETANI, *Storia fiorentina*, cit., pp. 377 et 430. Plus intéressante en est l'utilisation qu'en fait Piero Parenti : s'il utilise, au début de sa *Storia fiorentina*, des verbes comme « differire », « temporeggiare » et « dilatare » ou encore l'expression « mettere tempo in mezzo », il faut attendre l'année 1499 pour voir apparaître chez lui l'expression « beneficio del tempo », au sujet des relations diplomatiques avec la France, in P. PARENTI, *Storia fiorentina*, I, cit., pp. 67, 103, 152 et 87 et II, cit., p. 279.

<sup>49</sup> « [...] dixo che è bene godere il beneficio del tempo », in D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche... (1495-1497)*, cit., p. 253.

<sup>50</sup> Voir les allocutions de Domenico Bonsi le 17 juin 1495, de Nerozzo Del Nero le 10 octobre 1495, d'Andrea di Andrea et de Francesco Valori le 7 novembre 1495 et de Pierfilippo Pandolfini le 10 septembre 1496, *ibid.*, pp. 37, 45, 59 et 277-278.

<sup>51</sup> Voir l'allocution de Bernardo Capponi le 18 juin 1496, *ibid.* p. 218.

<sup>52</sup> Voir les allocutions de Luca Corsini, Iacopo Tedaldi, Tommaso Antinori et Piero Del Pugliese du 23 décembre 1496, ainsi qu'à celle de Guidantonio Vespucci du 7 mars 1497, *ibid.*, pp. 383-385 et 436.

1496 et au début de 1497. Le « *beneficio del tempo* » resurgit en 1499, d'abord le 1<sup>er</sup> juin dans la bouche de Guglielmo de' Pazzi, puis le 26 juin 1499 à sept reprises lors de la même réunion et le 30 juin 1499 à cinq reprises<sup>53</sup>. De 1499 à 1504, on observe une alternance entre le « *beneficio del tempo* » et d'autres expressions comme la « *dilazione del tempo* », la « *opportunità del tempo* », l'« *occasione del tempo* », mais surtout la « *conditione del tempo* » (ou « *de' tempi* »)<sup>54</sup>. L'expression « *beneficio del tempo* » s'impose de manière exclusive à partir de 1507. Elle est ainsi utilisée à 61 reprises entre août 1507 et août 1512, alors que toutes les formulations concurrentes ont disparu<sup>55</sup>. Le processus de condensation du sens est achevé. La politique diplomatique attentiste de Florence se trouve désormais tout entière résumée par cette expression, dont on trouve une ultime (et pathétique, au vu des circonstances) occurrence dans le compte rendu de la réunion du 28 juillet 1512 : alors que Florence est pressée de toutes parts par ses ennemis et que la situation a pris un tour désespéré, Niccolò Altoviti préconise encore « *di andare più rattenuto alla conclusione per godere più el beneficio del tempo, vedendosi ogni hora nuovi accidenti* »<sup>56</sup>.

Cet exemple montre comment les conditions mêmes de l'énonciation au sein des *pratiche* offrent un espace de développement à la rhétorique, là même où l'intervention des scribes paraissait devoir l'effacer. Sur le plan discursif, les *pratiche* fonctionnent selon une double logique d'écho immédiat à ce qui vient d'être dit et d'imprégnation, à plus long terme, de ce qui a été dit durant les jours, les semaines et les mois précédents. Par la succession des réunions consacrées à des questions récurrentes, mais aussi grâce à la grande stabilité des participants aux réunions, la pensée collective progresse, non pas par resserrements successifs, mais plutôt par un effet de cristallisation diaphonique : à force d'être répétées, certaines idées prennent corps dans des formes qui, parfois en l'espace de quelques semaines seulement, en viennent à revêtir des valences topiques, formant autant de nœuds autour desquels vient s'articuler la parole politique. Nous ne sommes pas là dans une logique de « technicisation » du lexique ou de recherche de nuance, qui consiste, comme on le voit plus tard chez Machiavel par exemple, à rendre la complexité et la diversité des situations, mais dans une logique inverse de condensation du sens dans quelques expressions synthétiques qui, paradoxalement, donnent de l'intelligibilité aux choses, puisque le but des *pratiche* est justement de surligner à larges traits les lignes directrices de la pensée collective.

---

<sup>53</sup> Ibid., pp. 161, 171-173, 176, 178 et 181-182.

<sup>54</sup> Ibid., pp. 180, 187-188, 222, 314, 854, 917 et 1017.

<sup>55</sup> Jusqu'en 1509, les orateurs hésitent encore toutefois sur le choix du verbe introducteur, « *godere* » finissant par supplanter « *usare* ».

<sup>56</sup> D. FACHARD (a cura di), *Consulte e Pratiche... (1505-1512)*, cit., p. 347.